



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTAIGU DU 07/11/2023

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUCLIER Marie-Bénédicte				
CHEREAU Antoine	\boxtimes			
COCQUET Cyrille	\boxtimes			
COLMARD Etienne				
DUHAMEL Négat	\boxtimes			
HAEFFELIN Jean-Martial				\boxtimes
MORISSET Jean-Claude	\boxtimes			
MORNIER Sophie	\boxtimes			
MOUSSET Kilian			COCQUET Cyrille	
MULLINGHAUSEN Fabienne	\boxtimes			
OLLIVIER Steve	\boxtimes			
RINEAU Michelle	\boxtimes			
Assistaient également à la Réunion :				

Madame Fabienne MULLINGHAUSEN. est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS

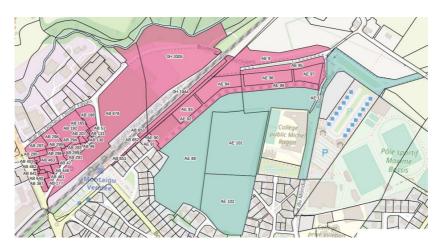
Mise en place d'une taxe d'aménagement sectorisée – Les Quais Saint-Hilaire

L'aménagement du quartier les Quais Saint-Hilaire représente un projet structurant à forts enjeux qui va permettre une requalification urbaine de ce quartier. Actuellement, ce secteur est composé de friches industrielles, d'activités économiques non compatibles avec de l'habitat, d'une tranche d'habitat et d'anciennes terres agricoles, enclavé entre la ville et la voie ferrée.

Demain, ce quartier répondra aux besoins de logements, proposera des services et permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques, supports au développement du territoire.

Avant de pouvoir proposer à la population de nouveaux services et un nouvel usage de ce quartier, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a dû assurer un portage foncier d'envergure, prévoir des dépenses d'investissement telles que des travaux de déconstruction et de viabilisation pour un montant estimé à environ 20 000 000 € TTC.

Afin de permettre le financement des équipements publics, il sera proposé aux membres du conseil municipal d'instituer un périmètre de Taxe d'aménagement sectorisé à 5% sur l'ensemble du secteur (parcelles roses et vertes) composé des parcelles classées en zone UZ, UEES, UET et 1AUG du Plan local d'Urbanisme intercommunal.



Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

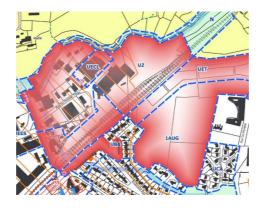
Observations éventuelles

Convention de reversement de la Taxe d'aménagement à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Secteur Les Quais Saint-Hilaire

A ce jour, la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique est reversée à Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

Cet accord entre les communes membres et la communauté d'agglomération a fait l'objet d'une convention de reversement qui a été mise à jour et approuvée par les instances en fin d'année 2022.

Prochainement, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal va faire l'objet d'une modification pour intégrer une zone UZ sur le secteur « les Quais Saint-Hilaire » (cf. plan ci-dessous) qui pourra accueillir des activités économiques, des services et de l'habitat. Actuellement, ces parcelles sont classées en zone UEES au PLUi.



Ce zonage UZ ne figurant pas dans la convention de reversement de la TA précédemment citée, il convient de mettre en place une convention spécifique entre la ville de Montaigu-Vendée et la communauté d'agglomération afin de reverser le produit de la Taxe d'Aménagement de ce secteur à l'EPCI sachant que les travaux des équipements publics lui incombent.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la future zone UZ du PLUi à Terres de Montaigu, communauté d'agglomération et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Cession foncière d'une parcelle Rue de Barbecane

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Val d'Asson situé à Montaigu-Vendée, la commune de Montaigu-Vendée a acquis plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée section AH numéro 497. Cette parcelle devait permettre l'accès à la future passerelle du Val d'Asson.

Ce projet ayant été abandonné, la commune n'a plus d'utilité à conserver la propriété. Elle a été proposée aux propriétaires des parcelles voisines situées à Montaigu-Vendée cadastrées section AH numéros 151 et 152.

Monsieur Brochard et Madame Steulet ont manifesté leur intérêt pour cette acquisition étant donné qu'à ce jour aucune clôture n'a été posée entre leur propriété et la parcelle, objet de la cession. Cette acquisition leur permettrait ainsi d'agrandir leur jardin.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de céder à Monsieur Brochard et Madame Steulet la parcelle située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de Barbacane, et cadastrée section AH numéro 497 d'une contenance totale de 179 m² moyennant le prix principal de 100,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Convention SyDEV pour l'effacement des réseaux et éclairage public rue Beausoleil

Dans le cadre des travaux de mise aux normes par réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Jeanne d'Arc et la rue Beausoleil, à Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée prévoit une réfection complète de la voirie, incluant l'effacement des réseaux souples aériens, ainsi qu'un nouvel éclairage public. Le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis deux conventions à la Ville de Montaigu-Vendée :

- pour les travaux d'effacement de la Rue Beausoleil, la participation financière de la ville de Montaigu-Vendée est de 93 492,00 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Te	nsion				
Réseaux	44 790,00	53 748,00	44 790,00	50,00 %	22 396,00
Branchement(s)	36 823,00	44 188,00	36 823,00	50,00 %	18 412,00
Dépose	4 417,00	5 300,00	4 417,00	50,00 %	2 209,00
Infrastructures de communica	tions électronic	lues			
Réseaux	22 626,00	27 151,00	27 151,00	65,00 %	17 648,00
Branchement(s)	30 321,00	36 385,00	36 385,00	65,00 %	23 651,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	13 109,00	15 731,00	13 109,00	70,00 %	9 176,00
TOTAL PARTICIPATION					93 492,00

- pour les travaux neufs d'éclairage de la Rue Beausoleil, la participation financière de la ville de Montaigu-Vendée est de 11 158,00 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	
Eclairage Public						
Travaux neufs	15 940,00	19 128,00	15 940,00	70,00 %	11 158,00	
TOTAL PARTICIPATION					11 158,00	

Les membres du conseil municipal seront invités à valider ces conventions et à autoriser leur signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation d'un marché ayant pour objet de prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine dans le cadre de l'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire »

Depuis 2022, les études urbaines ont été finalisées afin d'arrêter les orientations urbaines, de préciser les principes d'aménagement, et de définir la programmation économique et habitat du nouveau quartier Les Quais Saint-Hilaire.

Des travaux d'aménagement seront engagés courant 2024 et la commercialisation en cours prévoit la construction de programmes d'activités et de logement tout au long des prochaines années.

Afin de répondre à l'exigence et la qualité urbaine et environnementale du quartier, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée nécessitent l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des prestations d'assistance et de coordination urbaine.

Aussi, un marché va être lancé afin de s'attacher les services d'une agence d'architecture/urbanisme pour réaliser des prestations diverses : élaboration de notes techniques, élaboration de fiche de lot, analyse de consultation, suivi d'opération pré ou post dépôt de permis de construire.

Conseil communal de Montaigu

Un groupement de commandes doit être constitué entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour une utilisation des prestations sur l'ensemble des opérations du quartier quelle que soit la collectivité maître d'ouvrage. Terres de Montaigu serait désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Il sera proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Dotations scolaires - fournitures pédagogiques

Au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 52 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2024, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Dotations scolaires – activités péri-éducatives

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2024;
- et d'une part fixe de 782 € par école et par an.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2022-2023 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 2 013,22 € par an pour un élève de maternelle ;
- 407,94 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 36 458,85 € pour une classe maternelle,
- 43,34 € pour un élève de maternelle,
- 8 097,52 € pour une classe élémentaire,
- 41,63 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2024 : 917 866,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2024
- 40% du montant en mai 2024
- 20% du montant en août 2024

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES





PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTAIGU DU 07/11/2023

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUCLIER Marie-Bénédicte				\boxtimes
CHEREAU Antoine	\boxtimes			
COCQUET Cyrille				
COLMARD Etienne				
DUHAMEL Négat				
HAEFFELIN Jean-Martial				\boxtimes
MORISSET Jean-Claude	\boxtimes			
MORNIER Sophie	\boxtimes			
MOUSSET Kilian			COCQUET Cyrille	
MULLINGHAUSEN Fabienne	\boxtimes			
OLLIVIER Steve				
RINEAU Michelle	\boxtimes			
Assistaient également à la Réunion :				

Madame Fabienne MULLINGHAUSEN. est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS

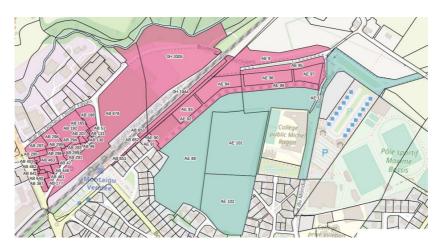
Mise en place d'une taxe d'aménagement sectorisée – Les Quais Saint-Hilaire

L'aménagement du quartier les Quais Saint-Hilaire représente un projet structurant à forts enjeux qui va permettre une requalification urbaine de ce quartier. Actuellement, ce secteur est composé de friches industrielles, d'activités économiques non compatibles avec de l'habitat, d'une tranche d'habitat et d'anciennes terres agricoles, enclavé entre la ville et la voie ferrée.

Demain, ce quartier répondra aux besoins de logements, proposera des services et permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques, supports au développement du territoire.

Avant de pouvoir proposer à la population de nouveaux services et un nouvel usage de ce quartier, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a dû assurer un portage foncier d'envergure, prévoir des dépenses d'investissement telles que des travaux de déconstruction et de viabilisation pour un montant estimé à environ 20 000 000 € TTC.

Afin de permettre le financement des équipements publics, il sera proposé aux membres du conseil municipal d'instituer un périmètre de Taxe d'aménagement sectorisé à 5% sur l'ensemble du secteur (parcelles roses et vertes) composé des parcelles classées en zone UZ, UEES, UET et 1AUG du Plan local d'Urbanisme intercommunal.



Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

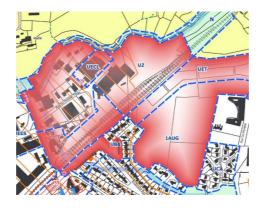
Observations éventuelles

Convention de reversement de la Taxe d'aménagement à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Secteur Les Quais Saint-Hilaire

A ce jour, la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique est reversée à Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

Cet accord entre les communes membres et la communauté d'agglomération a fait l'objet d'une convention de reversement qui a été mise à jour et approuvée par les instances en fin d'année 2022.

Prochainement, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal va faire l'objet d'une modification pour intégrer une zone UZ sur le secteur « les Quais Saint-Hilaire » (cf. plan ci-dessous) qui pourra accueillir des activités économiques, des services et de l'habitat. Actuellement, ces parcelles sont classées en zone UEES au PLUi.



Ce zonage UZ ne figurant pas dans la convention de reversement de la TA précédemment citée, il convient de mettre en place une convention spécifique entre la ville de Montaigu-Vendée et la communauté d'agglomération afin de reverser le produit de la Taxe d'Aménagement de ce secteur à l'EPCI sachant que les travaux des équipements publics lui incombent.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la future zone UZ du PLUi à Terres de Montaigu, communauté d'agglomération et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Cession foncière d'une parcelle Rue de Barbecane

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Val d'Asson situé à Montaigu-Vendée, la commune de Montaigu-Vendée a acquis plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée section AH numéro 497. Cette parcelle devait permettre l'accès à la future passerelle du Val d'Asson.

Ce projet ayant été abandonné, la commune n'a plus d'utilité à conserver la propriété. Elle a été proposée aux propriétaires des parcelles voisines situées à Montaigu-Vendée cadastrées section AH numéros 151 et 152.

Monsieur Brochard et Madame Steulet ont manifesté leur intérêt pour cette acquisition étant donné qu'à ce jour aucune clôture n'a été posée entre leur propriété et la parcelle, objet de la cession. Cette acquisition leur permettrait ainsi d'agrandir leur jardin.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de céder à Monsieur Brochard et Madame Steulet la parcelle située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de Barbacane, et cadastrée section AH numéro 497 d'une contenance totale de 179 m² moyennant le prix principal de 100,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Convention SyDEV pour l'effacement des réseaux et éclairage public rue Beausoleil

Dans le cadre des travaux de mise aux normes par réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Jeanne d'Arc et la rue Beausoleil, à Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée prévoit une réfection complète de la voirie, incluant l'effacement des réseaux souples aériens, ainsi qu'un nouvel éclairage public. Le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis deux conventions à la Ville de Montaigu-Vendée :

- pour les travaux d'effacement de la Rue Beausoleil, la participation financière de la ville de Montaigu-Vendée est de 93 492,00 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Te	nsion				
Réseaux	44 790,00	53 748,00	44 790,00	50,00 %	22 396,00
Branchement(s)	36 823,00	44 188,00	36 823,00	50,00 %	18 412,00
Dépose	4 417,00	5 300,00	4 417,00	50,00 %	2 209,00
Infrastructures de communica	tions électronic	lues			
Réseaux	22 626,00	27 151,00	27 151,00	65,00 %	17 648,00
Branchement(s)	30 321,00	36 385,00	36 385,00	65,00 %	23 651,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	13 109,00	15 731,00	13 109,00	70,00 %	9 176,00
TOTAL PARTICIPATION					93 492,00

- pour les travaux neufs d'éclairage de la Rue Beausoleil, la participation financière de la ville de Montaigu-Vendée est de 11 158,00 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	
Eclairage Public						
Travaux neufs	15 940,00	19 128,00	15 940,00	70,00 %	11 158,00	
TOTAL PARTICIPATION					11 158,00	

Les membres du conseil municipal seront invités à valider ces conventions et à autoriser leur signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation d'un marché ayant pour objet de prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine dans le cadre de l'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire »

Depuis 2022, les études urbaines ont été finalisées afin d'arrêter les orientations urbaines, de préciser les principes d'aménagement, et de définir la programmation économique et habitat du nouveau quartier Les Quais Saint-Hilaire.

Des travaux d'aménagement seront engagés courant 2024 et la commercialisation en cours prévoit la construction de programmes d'activités et de logement tout au long des prochaines années.

Afin de répondre à l'exigence et la qualité urbaine et environnementale du quartier, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée nécessitent l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des prestations d'assistance et de coordination urbaine.

Aussi, un marché va être lancé afin de s'attacher les services d'une agence d'architecture/urbanisme pour réaliser des prestations diverses : élaboration de notes techniques, élaboration de fiche de lot, analyse de consultation, suivi d'opération pré ou post dépôt de permis de construire.

Conseil communal de Montaigu

Un groupement de commandes doit être constitué entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour une utilisation des prestations sur l'ensemble des opérations du quartier quelle que soit la collectivité maître d'ouvrage. Terres de Montaigu serait désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Il sera proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Dotations scolaires - fournitures pédagogiques

Au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 52 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2024, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Dotations scolaires – activités péri-éducatives

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2024;
- et d'une part fixe de 782 € par école et par an.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2022-2023 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 2 013,22 € par an pour un élève de maternelle ;
- 407,94 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 36 458,85 € pour une classe maternelle,
- 43,34 € pour un élève de maternelle,
- 8 097,52 € pour une classe élémentaire,
- 41,63 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2024 : 917 866,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2024
- 40% du montant en mai 2024
- 20% du montant en août 2024

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES





PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTAIGU DU 07/11/2023

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUCLIER Marie-Bénédicte				\boxtimes
CHEREAU Antoine	\boxtimes			
COCQUET Cyrille				
COLMARD Etienne				
DUHAMEL Négat				
HAEFFELIN Jean-Martial				\boxtimes
MORISSET Jean-Claude	\boxtimes			
MORNIER Sophie	\boxtimes			
MOUSSET Kilian			COCQUET Cyrille	
MULLINGHAUSEN Fabienne	\boxtimes			
OLLIVIER Steve				
RINEAU Michelle	\boxtimes			
Assistaient également à la Réunion :				

Madame Fabienne MULLINGHAUSEN. est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS

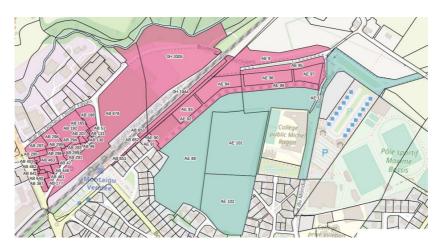
Mise en place d'une taxe d'aménagement sectorisée – Les Quais Saint-Hilaire

L'aménagement du quartier les Quais Saint-Hilaire représente un projet structurant à forts enjeux qui va permettre une requalification urbaine de ce quartier. Actuellement, ce secteur est composé de friches industrielles, d'activités économiques non compatibles avec de l'habitat, d'une tranche d'habitat et d'anciennes terres agricoles, enclavé entre la ville et la voie ferrée.

Demain, ce quartier répondra aux besoins de logements, proposera des services et permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques, supports au développement du territoire.

Avant de pouvoir proposer à la population de nouveaux services et un nouvel usage de ce quartier, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a dû assurer un portage foncier d'envergure, prévoir des dépenses d'investissement telles que des travaux de déconstruction et de viabilisation pour un montant estimé à environ 20 000 000 € TTC.

Afin de permettre le financement des équipements publics, il sera proposé aux membres du conseil municipal d'instituer un périmètre de Taxe d'aménagement sectorisé à 5% sur l'ensemble du secteur (parcelles roses et vertes) composé des parcelles classées en zone UZ, UEES, UET et 1AUG du Plan local d'Urbanisme intercommunal.



Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

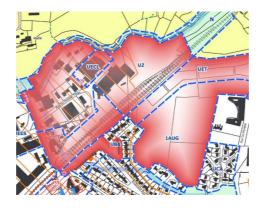
Observations éventuelles

Convention de reversement de la Taxe d'aménagement à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Secteur Les Quais Saint-Hilaire

A ce jour, la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique est reversée à Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

Cet accord entre les communes membres et la communauté d'agglomération a fait l'objet d'une convention de reversement qui a été mise à jour et approuvée par les instances en fin d'année 2022.

Prochainement, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal va faire l'objet d'une modification pour intégrer une zone UZ sur le secteur « les Quais Saint-Hilaire » (cf. plan ci-dessous) qui pourra accueillir des activités économiques, des services et de l'habitat. Actuellement, ces parcelles sont classées en zone UEES au PLUi.



Ce zonage UZ ne figurant pas dans la convention de reversement de la TA précédemment citée, il convient de mettre en place une convention spécifique entre la ville de Montaigu-Vendée et la communauté d'agglomération afin de reverser le produit de la Taxe d'Aménagement de ce secteur à l'EPCI sachant que les travaux des équipements publics lui incombent.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la future zone UZ du PLUi à Terres de Montaigu, communauté d'agglomération et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Cession foncière d'une parcelle Rue de Barbecane

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Val d'Asson situé à Montaigu-Vendée, la commune de Montaigu-Vendée a acquis plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée section AH numéro 497. Cette parcelle devait permettre l'accès à la future passerelle du Val d'Asson.

Ce projet ayant été abandonné, la commune n'a plus d'utilité à conserver la propriété. Elle a été proposée aux propriétaires des parcelles voisines situées à Montaigu-Vendée cadastrées section AH numéros 151 et 152.

Monsieur Brochard et Madame Steulet ont manifesté leur intérêt pour cette acquisition étant donné qu'à ce jour aucune clôture n'a été posée entre leur propriété et la parcelle, objet de la cession. Cette acquisition leur permettrait ainsi d'agrandir leur jardin.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de céder à Monsieur Brochard et Madame Steulet la parcelle située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de Barbacane, et cadastrée section AH numéro 497 d'une contenance totale de 179 m² moyennant le prix principal de 100,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Convention SyDEV pour l'effacement des réseaux et éclairage public rue Beausoleil

Dans le cadre des travaux de mise aux normes par réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Jeanne d'Arc et la rue Beausoleil, à Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée prévoit une réfection complète de la voirie, incluant l'effacement des réseaux souples aériens, ainsi qu'un nouvel éclairage public. Le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis deux conventions à la Ville de Montaigu-Vendée :

- pour les travaux d'effacement de la Rue Beausoleil, la participation financière de la ville de Montaigu-Vendée est de 93 492,00 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Te	nsion				
Réseaux	44 790,00	53 748,00	44 790,00	50,00 %	22 396,00
Branchement(s)	36 823,00	44 188,00	36 823,00	50,00 %	18 412,00
Dépose	4 417,00	5 300,00	4 417,00	50,00 %	2 209,00
Infrastructures de communica	tions électronic	lues			
Réseaux	22 626,00	27 151,00	27 151,00	65,00 %	17 648,00
Branchement(s)	30 321,00	36 385,00	36 385,00	65,00 %	23 651,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	13 109,00	15 731,00	13 109,00	70,00 %	9 176,00
TOTAL PARTICIPATION					93 492,00

- pour les travaux neufs d'éclairage de la Rue Beausoleil, la participation financière de la ville de Montaigu-Vendée est de 11 158,00 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	
Eclairage Public						
Travaux neufs	15 940,00	19 128,00	15 940,00	70,00 %	11 158,00	
TOTAL PARTICIPATION					11 158,00	

Les membres du conseil municipal seront invités à valider ces conventions et à autoriser leur signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation d'un marché ayant pour objet de prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine dans le cadre de l'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire »

Depuis 2022, les études urbaines ont été finalisées afin d'arrêter les orientations urbaines, de préciser les principes d'aménagement, et de définir la programmation économique et habitat du nouveau quartier Les Quais Saint-Hilaire.

Des travaux d'aménagement seront engagés courant 2024 et la commercialisation en cours prévoit la construction de programmes d'activités et de logement tout au long des prochaines années.

Afin de répondre à l'exigence et la qualité urbaine et environnementale du quartier, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée nécessitent l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des prestations d'assistance et de coordination urbaine.

Aussi, un marché va être lancé afin de s'attacher les services d'une agence d'architecture/urbanisme pour réaliser des prestations diverses : élaboration de notes techniques, élaboration de fiche de lot, analyse de consultation, suivi d'opération pré ou post dépôt de permis de construire.

Conseil communal de Montaigu

Un groupement de commandes doit être constitué entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour une utilisation des prestations sur l'ensemble des opérations du quartier quelle que soit la collectivité maître d'ouvrage. Terres de Montaigu serait désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Il sera proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Dotations scolaires - fournitures pédagogiques

Au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 52 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2024, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Dotations scolaires – activités péri-éducatives

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2024;
- et d'une part fixe de 782 € par école et par an.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2022-2023 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 2 013,22 € par an pour un élève de maternelle ;
- 407,94 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 36 458,85 € pour une classe maternelle,
- 43,34 € pour un élève de maternelle,
- 8 097,52 € pour une classe élémentaire,
- 41,63 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2024 : 917 866,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2024
- 40% du montant en mai 2024
- 20% du montant en août 2024

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES